



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

Liberté
Égalité
Fraternité



En direct

Chaque mois, l'actualité des services de l'État
en lien avec les communes

Mai 2023 #3

GÉRER LA RESSOURCE EN EAU

Installation du comité départemental de l'eau

L'eau représente un bien essentiel pour la vie et les activités humaines, dont il faut préserver la qualité et maîtriser la gestion, notamment dans un contexte de changement climatique et de pression sur la ressource.

Pour cela, un comité départemental de l'eau, instance d'échange et de définition des priorités d'action dans le domaine de la gestion de l'eau, s'est réuni pour la première fois le 25 mai, sous la co-présidence du préfet et du président du conseil départemental de la Seine-Maritime. Il associe tous les acteurs territoriaux pour une action efficace et concertée.

La création de ce comité va permettre aux services de l'État, à l'agence de l'eau Seine-Normandie et au Département de la Seine-Maritime d'accompagner au mieux les acteurs du domaine de l'eau. Il s'agira pour cette instance, de proposer des stratégies d'actions en lien avec la protection de la ressource en eau et sa gestion durable. Plusieurs objectifs concrets ont été énoncés : partager plus régulièrement le diagnostic de la situation, anticiper les évolutions liées au changement climatique, concerter sur les priorités d'intervention, sur l'ensemble du champ de la gestion de l'eau tout en traçant les perspectives à moyen terme.



Pour une action efficace et concertée de l'ensemble des acteurs de l'eau.

Trois grandes actions prioritaires ont ainsi été évoquées : la préservation de la qualité de l'eau et la problématique de la pollution de la ressource ; l'anticipation de la disponibilité de l'eau, un enjeu national, mais bien réel également sur notre territoire. Et enfin la gestion des crises liées à l'eau et la nécessité que tous les usagers prennent conscience des enjeux en lien avec cette problématique cruciale. ■

BON À SAVOIR

Afin d'aider élus et usagers à visualiser le niveau de la ressource, commune par commune, de suivre ses évolutions et d'être informé des contraintes en cas de sécheresses, un outil cartographique simple et actualisé a été mis en place par la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

+ Cliquez [plus d'informations](#)

◆ Administration numérique pour les étrangers en France.

Depuis septembre 2020, le téléservice Anef (administration numérique pour les étrangers en France) se déploie progressivement à l'échelle nationale et permet d'effectuer de manière dématérialisée certaines formalités liées au séjour des étrangers. En conséquence, au lieu de prendre un rendez-vous en préfecture pour déposer sa demande de titre de séjour ou de document de voyage, l'utilisateur peut désormais effectuer sa demande à tout moment, dans le respect des délais

réglementaires prescrits.

S'agissant d'un dispositif national encadré par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, lorsqu'une procédure est ouverte dans l'Anef, l'utilisateur doit suivre ce seul canal pour la réaliser.

+ Cliquez [plus d'informations](#)

MOBILISATION

Lutter contre les violences envers les élus

En 2022, en France, le nombre d'atteintes aux élus s'élevait à 2265 faits contre 1720 en 2021, soit une hausse de 32 %.

C'est dans ce contexte que la ministre chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, a présenté mercredi 17 mai les nouvelles mesures de lutte contre les violences envers les élus.

Ces mesures ont pour objectif qu'aucun élu ne se sente plus seul face aux violences qu'il peut subir. Ainsi, la ministre a annoncé le lancement **d'un centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus dont l'objectif est de mieux protéger les élus locaux et de mieux comprendre le phénomène** des violences faites aux élus.

Ce centre aura deux missions majeures. Tout d'abord, protéger davantage les élus en coordonnant les actions de lutte contre les atteintes aux élus et en renforçant

la présence des forces de sécurité intérieure à leurs côtés, notamment lorsqu'ils sont menacés. Mais aussi, analyser les faits pour entreprendre des actions de prévention.

Sur le plan judiciaire, le Gouvernement souhaite que les sanctions pénales pour les auteurs de violences faites aux élus puissent être renforcées, afin que les auteurs de ces violences sachent que leurs actes auront des conséquences fortes.

En Seine-Maritime, le préfet, les sous-préfets et l'ensemble des services de l'État relaient ces actions et assurent les élus de leur soutien permanent et de leur mobilisation dans la lutte contre ces violences. ■

+ Cliquez [plus d'informations](#)

BUDGET 2023

Une dotation « biodiversité » destinée aux communes rurales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux communes a été mise en ligne le 31 mars 2023. D'un montant de près de 27 milliards d'euros, la DGF constitue la principale dotation de l'État au profit des collectivités territoriales. Celle-ci comporte une partie destinée à soutenir la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales.

Destinée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants, dont une part importante du territoire est consacrée à la protection de la biodiversité (parcs naturels et zones Natura 2000), cette contribution de l'État a été fortement élargie et augmentée, au niveau national, en 2022 puis en 2023.

- En 2021, 15 communes normandes étaient éligibles pour un total de 26 000 €.

- En 2022, ce nombre est passé



à 255 communes normandes pour un montant total de 488 000 €.

Pour 2023, le Gouvernement a publié les dotations le 31 mars. 341 communes de Normandie se voient dotées d'un peu plus de 1,5 millions d'euros, au titre de la biodiversité. Une enveloppe multipliée par trois et un élargissement à près de 100 communes entrant dans le dispositif. ■

+ Cliquez [plus d'informations](#)

EN BREF



◆ **Armada 2023.** « Les services de l'État en Normandie » animeront un stand à l'occasion de l'Armada 2023. Du 8 au 17 juin, les acteurs de la sécurité, police et gendarmerie, ainsi que les directions régionales et départementales des services de l'État présenteront leurs missions, leurs métiers et leurs actions au quotidien. Le stand sera localisé rive gauche entre le hangar 105 et le hangar 106. Au programme : informations, sensibilisations, découvertes des métiers, animations citoyennes et familiales, expositions... Une halte s'impose !

+ Cliquez [plus d'informations](#)

◆ **CNI - Passeports.** L'État s'engage aux côtés des mairies pour réduire les délais d'obtention d'une pièce d'identité. Le ministère de l'Intérieur a lancé le dispositif contrat « urgence titres » afin d'inciter les communes équipées d'un dispositif de recueil à augmenter le nombre de rendez-vous pris en mairie pour établir une carte nationale d'identité (CNI) ou un passeport.

Pour les communes concernées, il leur sera attribué une prime de 4000 € par dispositif de recueil si la commune augmente d'au moins 20 % le nombre de dossiers enregistrés sur la période mai-juin 2023, par rapport à la période janvier-février 2023. Depuis le début 2023, ce sont 15 nouveaux dispositifs de recueil qui ont été installés et 13 « contrats urgence titres » qui ont été signés pour augmenter les disponibilités d'accueil.

+ Cliquez [plus d'informations](#)

COLLECTIVITÉS LOCALES

Désignation d'un référent déontologue

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologie de l'élu local est venu préciser les modalités d'application des dispositions de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales pour permettre aux élus locaux d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques.

Comme en dispose l'article 1 du décret précité «le référent déontologue mentionné à l'article L.1111-1-1 est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités terri-

toriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2.»

Ainsi, il appartient à chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales et syndicat mixte de procéder à la désignation d'un référent déontologue avant le 1^{er} juin 2023.

L'organe délibérant des collectivités, groupements et syndicats précités peut désigner son propre référent déontologue des élus. Celui-ci doit être extérieur à la collectivité ou à l'établissement public afin d'éviter un conflit d'intérêt.

Néanmoins, **les collectivités, grou-**

pements et syndicats qui le souhaitent peuvent être accompagnés des services du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime (CDG76) qui propose un modèle de délibération et une liste de référents déontologues. ■

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

QUESTIONS D'ÉLUS... LES SERVICES DE L'ÉTAT VOUS RÉPONDENT

Que doit faire la commune en cas de décès d'un conseiller municipal en fonction ?

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, il est procédé au remplacement du conseiller municipal décédé par la personne suivante de liste (article L. 270 du code électoral). Le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. Le mandat du nouveau conseiller

municipal débute dès la vacance du siège. La commune informe sans délai le préfet du décès au moyen d'un acte de décès et produit un nouveau tableau du conseil municipal. Ce tableau fait l'objet d'un affichage et d'une transmission au préfet.



Quand vais-je recevoir ma notification de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) ?

Les attributions individuelles de DGF font l'objet d'un arrêté ministériel, dont la publication en ligne à valeur de notification. La préfecture n'adresse donc plus de notification papier.

Le montant de la DGF 2023 est en ligne depuis le 12 mai 2023. Les montants définitifs de la DGF

2023 seront versés mensuellement à compter du mois de juin.

Vous pouvez retrouver le montant de la DGF 2023 à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/liste/docAdmin>



Ma collectivité passe en nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2024, quelles sont les modalités juridiques à remplir afin de mettre en œuvre la fongibilité asymétrique entre chapitres budgétaires ?

L'article L5217-10-6 du CGCT indique que cette délégation peut être accordée au maire à l'occasion du vote du budget, c'est donc lors de la séance d'adoption du budget, chaque année que le maire doit solliciter la possibilité de procéder à des virements de crédit dans le cadre de

l'exécution de ce budget. Si le conseil municipal accepte, la maquette budgétaire prévoit le renseignement de cette information dans la page « modalités de vote du budget ». Il est par ailleurs conseillé de reprendre cette délégation dans la délibération d'adoption du budget.



ALIMENTATION

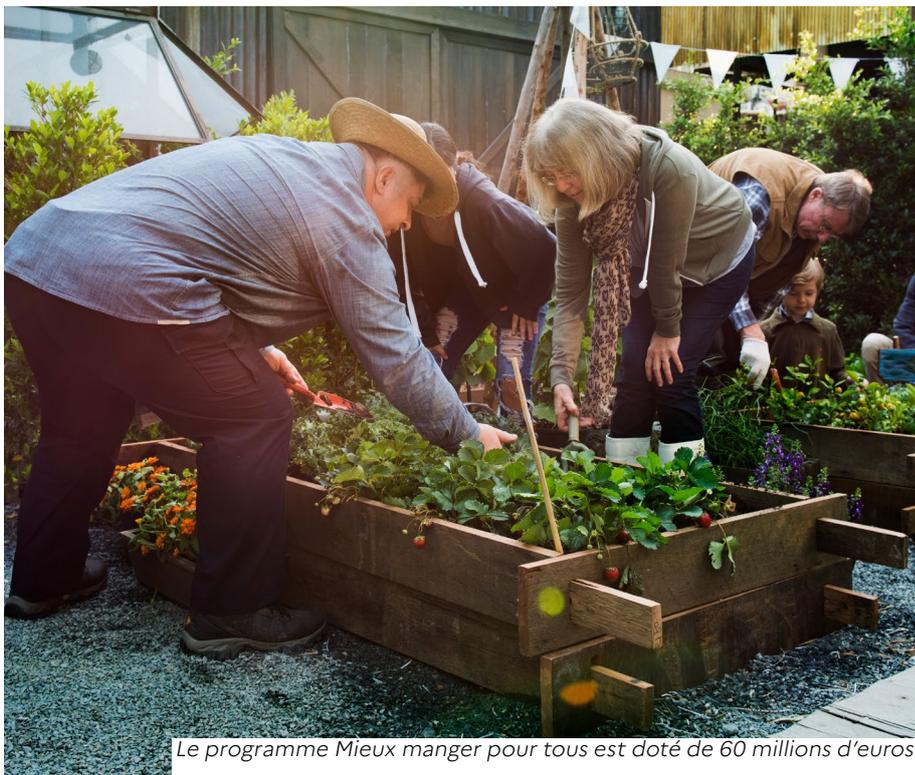
Appel à projets « aides alimentaires »

Le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées a lancé le 28 février 2023 le programme « Mieux manger pour tous ». Ce programme est financé par un fonds pluriannuel d'aide alimentaire durable, doté en amorce pour l'année 2023 de 60 millions d'euros, répartis entre un volet national (40M€) et un volet local (20M€).

Pour déployer le volet local du programme « Mieux manger pour tous », l'État lance un appel à projets régional visant à améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire, soutenir la participation et l'accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire dans l'évolution des pratiques alimentaires, permettre le renforcement et la transformation des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire et réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire.

Les actions déployées devront s'inscrire dans différentes thématiques :

- Le développement d'alliances locales de solidarités entre acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire ;
- La participation aux actions de



Le programme Mieux manger pour tous est doté de 60 millions d'euros

lutte contre la précarité alimentaire au sein des projets alimentaires territoriaux ;

- Le soutien aux expérimentations portant la transformation de l'organisation de la lutte contre la précarité alimentaire dont les chèques alimentaires durables ;
- L'amélioration de la couverture des zones blanches.

La date de clôture du dépôt des dossiers est fixée au 30 juin (23h59). ■

+ Cliquez [Plus d'informations](#)
[Dépôt des candidatures](#)

CONSULTATION

« En avoir pour mes impôts », la parole aux usagers

Le 25 avril 2023, Gabriel Attal, ministre délégué chargé des Comptes publics, a lancé une campagne de consultation des Français dénommée « En avoir pour mes impôts ».

Cette démarche permet d'informer chaque citoyen sur la répartition concrète de l'utilisation des impôts et des nombreux services publics dont il bénéficie au quotidien.

À ce titre, via un site internet dédié, **les citoyens sont invités à donner leur avis sur les impôts et l'utilisation qui en est faite** dans les différents domaines d'intervention de l'État et des autres administrations publiques.

Au niveau local, une réunion d'échanges, organisée par la préfecture et la direction régionale des finances

EnAvoirPour MesImpôts

publiques (Drfip) de la Seine-Maritime, permettra de donner directement la parole aux usagers et de débattre sur la dépense et l'action publiques. Elle se tiendra le 5 juin à la sous-préfecture au Havre. ■

+ Cliquez [En avoir pour mes impôts](#)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Reconversion de friches : accompagner les petites collectivités

La Seine-Maritime compte de nombreuses friches de natures différentes (zones d'activités à l'abandon, anciennes usines, espaces commerciaux inexploités, friches ferroviaires...). Tandis que la réduction de l'artificialisation des sols représente un enjeu majeur, la reconversion de ces friches, qui peut prendre différentes formes (habitat, activités nouvelles, renaturation...), est devenue une opportunité pour les collectivités. Elle peut être financièrement soutenue par le fonds vert.

Certains projets de reconversion font d'ores et déjà l'objet d'études et seront mis en œuvre à court terme, notamment dans le cadre des opérations de revitalisation de territoire (ORT).

Afin d'accompagner les collectivités dans ces projets qui peuvent s'avérer complexes (questions techniques et juridiques) et faire intervenir de nombreux opéra-

teurs publics (Ademe, Banque des territoires...), l'outil Urbanvitaliz est mis à la disposition des élus et techniciens, par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Il est administré par le Cerema, spécialiste de l'analyse des stratégies foncières et de l'aménagement du territoire. Il propose l'accès gratuit à une plateforme qui permet de saisir en ligne une courte description de la friche, du projet et des points de blocage rencontrés. **Urbanvitaliz permet d'avoir accès directement à des ressources en ligne**, et par ailleurs de bénéficier de recommandations : organismes à contacter, dispositifs qui peuvent être actionnés pour financer votre projet. ■

+ Cliquez [Plus d'informations](#)



Urbanvitaliz, un outil au service des collectivités

◆ **Travaux pont Flaubert.** Depuis le mois d'octobre 2022, les premières étapes des travaux de raccordement du pont Flaubert à la voie rapide Sud III ont commencé : la première, avec la création de la bretelle de sortie depuis le pont Flaubert (octobre 2022 à mai 2023) et la deuxième, avec l'aménagement de l'échangeur Stalingrad. À compter du 31 mai 2023, une nouvelle étape débutera en vue de réaliser la bretelle d'entrée vers le pont Flaubert depuis la

future place du quartier Rouen Flaubert. Ces travaux ont pour conséquence de modifier les conditions de circulation sur le pont Flaubert et ses accès, entre la rive droite et le carrefour giratoire de la Motte. Une circulation sur deux voies est maintenue dans chaque sens. La circulation sera déviée entre la rue Bourbaki et le pont Flaubert, ainsi qu'entre le giratoire de la Motte et la rue Bourbaki. La durée prévisionnelle de ces travaux est de six mois et demi.

EN BREF

◆ **Plan vélo et marche.** L'État investit 2 milliards d'euros dans les dispositifs de soutien du vélo et de la marche entre 2023 et 2027. Ce plan ambitionne de rendre le vélo accessible à toutes et tous, de faire du vélo et de la marche une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité et combinée aux transports collectifs pour les déplacements de plus longue distance, et de faire du vélo un levier pour l'économie.

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

◆ **Prepa'risk.** L'association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT) organise des exercices de simulation de gestion des risques majeurs, naturels et technologiques. Une opportunité pour permettre aux communes et intercommunalités de tester l'activation de leurs cellules de crise et de leurs plans de sauvegarde (PCS) en cas d'événements majeurs.

+ Cliquez [Plus d'informations](#)



◆ **Qui es-tu Apollon ?** Jusqu'au 30 novembre 2023, l'exposition *Qui es-tu Apollon ? De Juliobona à la culture pop* prend place au sein du musée Juliobona à Lillebonne pour célébrer le bicentenaire de la découverte de l'Apollon en bronze doré de Lillebonne (1823). Cette exposition d'intérêt national est à destination de tous les publics, sur les multiples facettes du personnage mythique et ses représentations dans l'art à travers les siècles.

+ Cliquez [Plus d'informations](#)